



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle F «opérateur-trice d'exploitation», organisé par l'Université de Montpellier.

Le Président de l'Université de Montpellier

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la composition des jurys et la nature des épreuves des recrutements réservés pour l'accès à certains corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture de recrutements réservés sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

ARRÊTE

Article 1 : La commission de sélection pour le recrutement réservé sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle F «opérateur-trice d'exploitation», organisé par l'Université de Montpellier est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Alain IBERTI, Ingénieur d'études de recherche et de formation, Président, Université de Montpellier, Montpellier
- Madame Magali ANSELME, Ingénieure d'études de recherche et de formation, Université de Montpellier, Montpellier
- Monsieur Serge NIZARD, Ingénieur d'études de recherche et de formation, Université Paul Valéry Montpellier 3, Montpellier
- Madame Mireille LABROUSSE, Attachée principale d'administration de l'Etat, Université de Montpellier, Montpellier

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 7 mai 2018

Le Président de l'Université de Montpellier


Philippe AUGÉ